

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Nitrate HR 1**

· **Code du produit:** 00518001, 518000BT, 518001, 00518009

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

chlorure d'ammonium

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

### Nom du produit: Nitrate HR 1

(suite de la page 1)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

· **Description** : Préparation contenant des composés inorganiques.

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Numéro index: 017-014-00-8 Reg.nr.: 01-2119487950-27-XXXX	chlorure d'ammonium ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	90–100%
CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Numéro index: 030-001-01-9	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	0,25–<2,5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

après inhalation:

toux

irritations des muqueuses

dyspnée

en cas d'ingestion:

migraine

etat maladif

vomissement

En cas d'ingestion en grande quantité:

perte de connaissance

risque d'évanouissement

chute de tension

symptômes narcotiques

troubles du système nerveux central

troubles cardio-vasculaires

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: Nitrate HR 1

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Le produit n'est pas combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Gaz hydrochlorique (HCl)  
Azote oxydes (NOx)  
Ammoniac (NH<sub>3</sub>)  
oxyde de zinc
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Mesures d'hygiène :**  
Eviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Stocker dans un endroit frais.  
Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium  
Matériau ne convenant pas pour les emballages : métaux, alliages de métaux
- **Indications concernant le stockage commun :**  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).  
Ne pas stocker avec les matières inflammables  
Ne pas conserver avec de l'eau
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

### Nom du produit: Nitrate HR 1

(suite de la page 3)

- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Protéger contre les effets de la lumière
- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée** : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

#### CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>

VL (Belgique) Valeur momentanée: 20 mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>  
fumées

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m<sup>3</sup>

#### CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4a 4e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 0,1a 2e mg/m<sup>3</sup>  
SSc;als Zn

### · Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

### · DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

#### CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral DNEL 55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)

Dermique DNEL 128,9 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)  
55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)

Inhalatoire DNEL 43,97 mg/m<sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique)  
9,4 mg/m<sup>3</sup> (Consommateur/long terme/effet systémique)

### · Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

### · PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

#### CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

PNEC 13,1 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)

0,025 mg/l (Eau de mer)

0,43 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)

0,25 mg/l (Eau douce)

PNEC 50,7 mg/kg (Sol)

0,09 mg/kg (Sédiment marin)

0,9 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

---

**Nom du produit: Nitrate HR 1**


---

(suite de la page 4)

- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection
  - **Protection des mains :**  
Gants de protection.  
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
  - **Matériau des gants**  
caoutchouc nitrile  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm
  - **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
  - **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
  - **Protection respiratoire :**  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
  - **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2
  - **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** Tablettes
- **Couleur :** gris
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation :** 338°C (CAS 12125-02-9)
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non applicable.
- **supérieure :** Non applicable.
- **Point d'éclair :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** Sans objet (solide).
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH (10 g/l) à 20°C** 7,3
- **Viscosité cinématique** Sans objet (solide).
- **Solubilité**
- **l'eau à 20°C:** 372 g/l (CAS 12125-02-9)  
Partiellement insoluble.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C:** 1,63 g/cm<sup>3</sup>
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Sans objet (solide).
- **Caractéristiques des particules** Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
  - **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
  - **Autres caractéristiques de sécurité**
  - **Propriétés comburantes:** Non
  - **Autres indications**
  - **Teneur en substances solides :** 100 %
- 

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: Nitrate HR 1

(suite de la page 5)

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un acide se forme au contact de l'eau  
 Réactions aux composés halogénés  
 Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation  
 Réactions aux peroxydes  
 Réactions au contact de l'air humide  
 Possibilité de réactions violentes avec:  
 chlore

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles:

substances combustibles  
 aluminium  
 cuivre  
 Fer

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Gaz hydrochlorique (HCl)  
 Ammoniac (NH<sub>3</sub>)  
 hydrogène  
 En cas d'incendie : voir chapitre 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë :

Classification selon la procédure de calcul:  
 Nocif en cas d'ingestion.

#### Estimation de la toxicité aiguë (ATE<sub>(MIX)</sub>) - Méthode de calcul :

Oral	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	1439 mg/kg (.)
------	--------------------------	----------------

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral	LD50	1410 mg/kg (rat) (OECD 1410) (Merck)
------	------	-----------------------------------------

##### CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

Oral	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (Registrant, Echa: limit test, no mortality observed)
------	-------	----------------------------------------------------------------------------

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Informations sur les composants :

##### CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)
-----------------------------	----------	---------------------

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations sur les composants :

##### CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
-----------------	----------	-----------------------------------------------------------------

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations sur les composants :

CAS 7440-66-6 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes (IUCLID).

CAS 7440-66-6: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7440-66-6: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

**Nom du produit: Nitrate HR 1**

(suite de la page 6)

**CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

OECD 471	(négatif) (Escherichia coli / Salmonella typhimurium)
----------	----------------------------------------------------------

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Informations sur les voies d'exposition probables**

En cas d'utilisation professionnelle, il faut s'attendre à une exposition au chlorure d'ammonium, en particulier en cas d'exposition par inhalation au brouillard ou à la fumée, éventuellement aussi à la poussière.

En raison des propriétés physico-chimiques, un faible niveau d'absorption cutanée est supposé.

En cas d'ingestion orale, le chlorure d'ammonium est efficacement absorbé par le tractus gastro-intestinal. [GESTIS]

**· Indications toxicologiques complémentaires :**
**CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

aiguë : irritation prononcée des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritante pour la peau ; après fortes doses orales : acidose

chronique : irritation des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritant pour la peau ;

après fortes doses orales : effets systémiques avec acidose métabolique et altération du bien-être général

**· 11.2 Informations sur les autres dangers**
**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**· Autres informations**

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**· 12.1 Toxicité**
**· Toxicité aquatique :**
**CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

EC50 &gt;100 mg/l/48h (Daphnia magna)

LC50 42,91 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  
(Merck)
**CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)**
EC50 0,356 mg/l/48h (Daphnia magna)  
(Merck)NOEC 0,169 mg/l/96h (poisson) (30d)  
(Registrant, ECHA: Cottus bairdii)NOEC 0,0727 mg/l (Daphnia magna) (21 d)  
(Merck)EC50 0,106 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)  
(Merck)LC50 0,238–0,269 mg/l/96h (Pimephales promelas)  
(Merck)
**· Autres indications :**

Toxique chez les poissons:

Zn &gt; 0.1 mg/l

NH<sub>4</sub><sup>+</sup> > 0.3 mg/l
**· 12.2 Persistance et dégradabilité .**
**· Autres indications :**

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pow = coefficient de partage octanol/eau

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

**Nom du produit: Nitrate HR 1**

(suite de la page 7)

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

**CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

log Pow | -4,37 (.)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**  
Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.  
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
- **Pollution des eaux :**  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 07\* | produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |                                                                                |                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| · <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            |                                                               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                       | néant                                                         |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     |                                                               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                       | néant                                                         |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                            |                                                               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                       |                                                               |
| · <b>Classe</b>                                                                | néant                                                         |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                               |                                                               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                       | néant                                                         |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                     | Non applicable.                                               |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Non applicable.                                               |
| · <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Non applicable.                                               |
| · <b>Indications complémentaires de transport :</b>                            | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: Nitrate HR 1

(suite de la page 8)

· <b>Règlement (CE) N° 649/2012</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):</b> <b>LE</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)</b>
Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$  (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 65

· **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

(suite page 10)

— FR —

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Révision: 10.10.2022

---

**Nom du produit: Nitrate HR 1**

---

(suite de la page 9)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**· Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR